

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0093 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de TURNY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Turny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89570

Commune de TURNY

code Insee 89425

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0093

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles :

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0094 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VAL D'OCRE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du Val d'Ocre sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de L'YONNE

code postal 89110

Commune du VAL D'OCRE

code Insee 89334

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
n° DDT-SERI-2016-0094 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

Retrait et gonflement
des sols argileux

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux.

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles :

nombre 3

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0095 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VALRAVILLON

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune Valravillon sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89113

Commune du VALRAVILLON

code Insee 89196

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0095

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

X

NB ; Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

8

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0096 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VENIZY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune Venizy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89210

Commune de VENIZY

code Insee 89436

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0096

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques :

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0097 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de VENOUSE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Venouse sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89230

Commune de VENOUSE

code Insee 89437

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0097

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

18 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5Moyenne
zone 4Modérée
zone 3Faible
zone 2Très faible
Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0098 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VENOY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune Venoy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89290

Commune de VENOY

code Insee 89438

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0098

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

15 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

7

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0099 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de VERGIGNY

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°DDEA-SERI-2009-0101 du 26 juin 2009 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vergigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89600

Commune de VERGIGNY

code Insee 89439

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0099

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° DDEA-SERI-2009-0014

Date :

25 mai 2009

Aléa :

Inondation par débordement de
l'Armançon

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° PREF-CAB-SIDPC-2016-0240

date

20 mai 2016

Aléa :

Établissement Primagaz :
Suppression et Thermique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0100 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de VIGNES

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vignes sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89420

Commune de VIGNES

code Insee 89448

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0100

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0101 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VILLEFARGEAU

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune Villefargeau sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89240

Commune de VILLEFARGEAU

code Insee 89453

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0101

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1 X

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

7

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0102 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune du VILLENEUVE-SAINT-SALVES

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune Villeneuve-Saint-Salves sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89230

Commune de VILLENEUVE-SAINT-SALVES

code Insee 89463

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0102

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0103 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de VILLY

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0101 du 15 septembre 2011 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89800

Commune de VILLY

code Insee 89477

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0103

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° DDT-SERI-2010-0058

Date :

22 octobre 2010

Aléa :

Ruissellement et coulée de
boues du Chablisien

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement (Cf arrêté préfectoral d'application par anticipation n° DDT-SERI-2011-0133)

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0074 du 30 novembre 2016
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de NUITS-SUR-ARMANÇON

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Nuits-sur-Armançon est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Nuits-sur-Armançon.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*

soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 6 décembre 2016

N°1

VU la demande présentée le 24 mars 2016 et réputée complète le 18 août 2016 par le GAEC DES BRUYERES (BIAIS Daniel - BIAIS Christophe - BIAIS Grégory) à Sainte Magnance en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 349,41 ha une superficie de 20,68 ha,

CONSIDERANT que :

- le GAEC DES BRUYERES régularise sa situation au regard du contrôle des structures, l'opération objet de la demande ayant été réalisée progressivement entre 2013 et 2016,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC DES BRUYERES à Sainte Magnance est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20,68 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sainte Magnance.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2016-0055 du 7 décembre 2016
portant abrogation du règlement d'eau du moulin de Prénoulat
établi sur la rivière Yonne sur le territoire de la commune de Crain

Article 1^{er} : Abrogation de l'autorisation administrative :

L'autorisation accordée par décret ministériel en date du 7 avril 1909, portant règlement d'eau du moulin de Prénoulat situé sur la rivière « Yonne », sur le territoire de la commune de Crain, parcelles cadastrées C296 et C297, est abrogée et définitivement perdue.

Toutefois, le propriétaire du moulin de Prénoulat est autorisé à disposer d'une ligne d'eau dans son bief sans pour autant pouvoir prétendre à un usage particulier, tant que les conditions d'écoulement naturel de la rivière « l'Yonne » le permettront.

Article 2 : Remise en état / modification du site :

Le site ne portant pas atteinte à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie par l'article L.211-1, ni même dans un cadre plus général aux intérêts du code de l'environnement, aucune remise en état du site n'est imposée. Toutefois aucune modification du site à des fins d'augmentation de la dérivation naturelle des eaux par élargissement ou curage à un niveau inférieur de l'entrée de bief, n'est autorisée. L'État se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des ouvrages situés en rive droite, dont il est propriétaire et situés sur le domaine public.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2016-0329 du 25 novembre 2016
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
Jacky LEDUCQ

Article 1er - Le cheptel bovin de Monsieur LEDUCQ Jacky, situé Ferme De Dannery Septfonds sur la commune de SAINT-FARGEAU (89170), (N° **89344588**), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
DDCSPP de l'Yonne,
Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de SAINT-FARGEAU, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, SEL DU BUISSON, vétérinaire sanitaire à VILLEFARGEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0330 du 28 novembre 2016
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
Thierry LEUTHREAU

Article 1er - Le cheptel bovin Monsieur Leuthreau Thierry, situé Les Fourres sur la commune de Villeneuve les Genets (89350), **N° 89462545**, est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
DDCSPP de l'Yonne,
Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de Villeneuve les Genets, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, SCP Vétérinaire du LOING, vétérinaire sanitaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon

ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0331 du 28 novembre 2016
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
SCEA du Montillot

Article 1er - Le cheptel bovin SCEA du Montillot, situé 5 rue d'Avallon sur la commune de St Germain des Champs (89630), N° **89347611**, est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
DDCSPP de l'Yonne,
Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de St Germain des Champs, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Vétérinaires de la Croix Blanche vétérinaire sanitaire à CUSSY LES FORGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2016-0332 du 30 novembre 2016
attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame KOLLAR Eszter**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 28-11-2016 au 28-11-2017 à Madame KOLLAR Eszter, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au sein de la BIO 2M – Les Souches – 89130 MEZILLES.

Article 2

Madame KOLLAR Eszter s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame KOLLAR Eszter pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement
Marie-Christine WENCEL

**ARRETE N°DDCSPP/ECJS/2016/00334 du 5 décembre 2016
portant agrément de groupements sportifs**

Article 1^{er} : L'association sportive « Famille AJA » dont le siège social est sis « stade de l'Abbé Deschamps route de Vaux – 89000 Auxerre » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro **89 S 489**.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion et de la
protection des populations
Le chef de pôle
Pascal LAGARDE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'YONNE**

**Récépissé de déclaration du 21 novembre 2016
de l'organisme de services à la personne CJRT enregistré sous le N°SAP534080478
N°SIREN 534080478**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 août 2016 par Madame Cécile THIEBAUT, en qualité de responsable, pour l'organisme CJRT dont le siège social est situé 15 Rue Lucien Ducrot 89400 CHARMOY et enregistré sous le N°SAP534080478 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (effectuées en mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (effectuées en mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (89)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (89)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
Du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne...**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/MAP/2014/071 du 24/11/2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les trésoreries de Chéroy, l'Isle sur Serein, Sens, et Avallon ainsi que les SIE de Sens et Auxerre, et les Centres des Finances Publiques de Tonnerre et Joigny seront fermés à titre exceptionnel aux dates indiquées dans le tableau suivant, en raison de transferts de services .:

SITES / SERVICES	DATES DE FERMETURE
Trésorerie de Chéroy	30 décembre 2016
Trésorerie de l'Isle sur Serein	30 décembre 2016
Trésorerie d' Avallon	10 janvier 2017
Trésorerie de Sens	11 janvier 2017
SIE d'Auxerre	16 janvier 2017
SIE de Sens	17 janvier 2017
Centre des finances publiques de Tonnerre	16 janvier 2017
Centre des finances publiques de Joigny	17 janvier 2017

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du 8 décembre 2016
portant réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne

Article 1 : les établissements publics sociaux et médicaux sociaux ci-dessous sont réorganisés comme suit :

Nom de l'établissement	Trésorerie d'affectation avant réorganisation	Trésorerie d'affectation après réorganisation
MDR de Migennes	Trésorerie de Migennes	Auxerre Etablissements hospitaliers
MDR de Briennon (Joséphine Normand)	Trésorerie de Saint-Florentin	Auxerre Etablissements hospitaliers
MDR de Pont Villeblevin	Trésorerie de Pont sur Yonne	Trésorerie de Sens
MDR de Courson les Carrières	Trésorerie de Saint-Fargeau	Trésorerie de Vermenton
MDR de Châtel Censoir (La Chatonnière)	Trésorerie d'Avallon	Trésorerie de Vermenton

Article 2 : le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Modifications pour la rentrée 2016

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire
Vu le conseil départemental de l'éducation nationale du 17 novembre 2016
Vu la décision de monsieur le recteur en date du 18 juin 2014

Les horaires des écoles du département de l'Yonne suivants entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2016

Commune		Horaires matin	Horaires midi	Horaires AM	Horaires soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi	
Bassou	L, M, J	8:35:00	11:50:00	13:35:00	16:20:00	8:35 / 11:35	6:00:00	03:00:00	
	V	8:35:00	11:35:00				3:00:00		
Bonnard	élémentaire	L, M, J	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	8:45 / 11:45	6:00:00	03:00:00
		V	8:45:00	11:45:00				3:00:00	
	maternelle	L, M, J	8:50:00	12:05:00	13:50:00	16:35:00	8:50 / 11:50	6:00:00	03:00:00
		V	8:50:00	11:50:00				3:00:00	
Champigny	maternelle	L, J	8:30:00	11:30:00	13:25:00	15:40:00	8:30 / 11:30	5:15:00	03:00:00
		M, V	8:35:00	11:35:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
	élémentaire	L, J	8:35:00	11:35:00	13:30:00	15:00:00	8:35 / 11:35	4:30:00	03:00:00
		M, V	8:35:00	11:35:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
La Chapelle	L, J	8:25:00	11:25:00	13:35:00	16:35:00	8:25 / 11:25	6:00:00	03:00:00	
	M, V	8:25:00	11:25:00	13:35:00	15:05:00		4:30:00		
Charmoy		8:35:00	11:35:00	13:20:00	15:35:00	8:25 / 11:25	5:15:00	03:00:00	
Châtel-Censoir	maternelle	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	8:45 / 11:45	6:15:00	03:00:00
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00		4:15:00	
	élémentaire	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00		4:15:00	
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:15:00	
Chichery	L, M, J	8:25:00	11:40:00	13:25:00	16:10:00	08:25 / 11:25	6:00:00	03:00:00	
	V	8:25:00	11:25:00				3:00:00		
Coulanges La Vineuse		9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	9:00 / 12:00	5:15:00	03:00:00	
Courton-sur-Yonne	élémentaire	L, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	8:30 / 11:30	6:00:00	03:00:00
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
Cravant	élémentaire	L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	15:15:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
Cruzy-le-Châtel	élémentaire CP-CE1-CE2	L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
	élémentaire CM1-CM2	L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
maternelle		9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	9:00 / 12:00	5:15:00	03:00:00	
Escalives Ste Camille		8:50:00	12:05:00	13:35:00	15:35:00	08:35 / 11:35	5:15:00	03:00:00	
Grandchamp	élémentaire	M, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		L	9:00:00	12:00:00				3:00:00	



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 21 novembre 2016

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/01

Election du Président

L'an deux mille seize, le 21 novembre, à 10 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Nadine BETHERY, André BEX, Emmanuele BONNEAU, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Ludovic QUIGNARD, Sylvie RAMISSE

Membres titulaires représentés

- Julia CATTIN a donné pouvoir à Sylvie RAMISSE
- Christian COLLOMBAT a donné pouvoir à Alain PEREZ
- Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT a donné pouvoir à Marc MANDRAY
- Emmanuel DUBOIS a donné pouvoir à René CORNET
- Nicolas GARNERONE a donné pouvoir à Thierry CADEVILLE

Membres titulaires excusés

- Bénédicte BARRE
- Stéphane TURPIN

- Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36
- Nombre de membres titulaires en exercice : 36
- Nombre de membres titulaires élus présents et représentés ayant participé au vote : 34
- Quorum = 19
- Majorité absolue : 18

3.1. Election du Président

Exposé des motifs

Le Président de chaque Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale est de droit vice-président de la chambre de région à laquelle elle est rattachée

L'élection du Bureau a lieu au premier et deuxième tour à la majorité absolue des membres en exercice. Au troisième tour la majorité relative suffit. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu. Le vote par procuration est admis mais chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.

L'élection du président a lieu à bulletin secret. Les membres du bureau peuvent être élus sur un scrutin de liste à main levée. En cas de concurrence sur l'un des postes ou de l'opposition d'un membre, les élections pour le poste concerné ou pour chacun des postes du bureau ont lieu à bulletin secret.

Le Président est l'organe exécutif de la Chambre, il la représente dans tous les actes de la vie juridique, contrats ou procès. Il a le pouvoir d'ester en justice, de déléguer sa signature, de conclure les marchés, de signer des actes authentiques. Il convoque les Assemblées, les préside et assure l'exécution des décisions qui y sont prises. Il a voix prépondérante en cas de partage dans les délibérations de la Chambre et du Bureau.

Le Président assure la représentation de la C.C.I., soit personnellement, soit par le Vice-Président Délégué ou par l'un de ses collègues qu'il mandate à cet effet. Il peut également se faire représenter par le Directeur Général.

En cas d'urgence, le Président peut, s'il l'estime nécessaire, prendre position au nom de la Chambre, à charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale.

En matière financière, le Président est de droit, ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est chargé de l'exécution du Budget voté par l'Assemblée. Il peut déléguer sa signature dans ce domaine, en permanence ou pour une durée ou un montant limité :

- à un autre Membre du Bureau, à l'exclusion du Trésorier, du Trésorier-Adjoint ou des Délégués du Trésorier,
- au Directeur Général, ou sur sa proposition à un autre agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie, conformément aux dispositions figurant au Règlement Intérieur.

Le doyen d'âge invite chaque membre à venir voter à la tribune à l'appel de son nom.

A l'issue du vote, les assesseurs assurent le dépouillement et le doyen d'âge proclame les résultats du vote :

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre de bulletin nul	1
Nombre de voix pour Alain PEREZ	33

Délibération

VU l'article L712-1 du code du commerce relatif aux responsabilités incombant aux Présidents de Chambres de commerce et d'industrie dans le cadre de leur mandat,

VU l'article R711-72 du code du commerce relatif aux modalités d'élection des Présidents de Chambres de commerce et d'industrie,

VU l'article 48 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Yonne, qui stipule que le président est élu en premier et que son élection fait l'objet d'un vote distinct à bulletin secret.


Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

PROCLAME Alain PEREZ Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, pour la mandature 2017-2021.

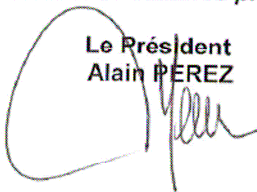
CONFERE à Alain PEREZ tous pouvoirs pour procéder à l'exécution de ses décisions et pour la représenter dans toutes ses activités et ses engagements pendant la durée du présent mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



DELEGATION DE SIGNATURE

23/D

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de CENTRE EST DIJON

A JOUX LA VILLE

Le 06 décembre 2016

Décision portant délégation de signature

Vu l'arrêté ministériel en date du 07/08/2013 nommant Monsieur Francis GERVAIS, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement de JOUX LA VILLE à compter du 01 septembre 2013.

Vu les arrêtés ministériels nommant Madame Nadine WENZEL, lieutenant pénitentiaire, chef de détention et Monsieur Ludovic QUIROT, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement

Décide

Délégation permanente de signature est donnée à

- Madame Nadine WENZEL, lieutenant pénitentiaire, chef de détention et
 - Monsieur Ludovic QUIROT, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins
- De présider les débats contradictoires en vertu des articles L121-1 à L122-2 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Chef d'établissement



[Handwritten signature]



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Mission Régionale Climat Air Énergie

Département Régulation Air Énergie

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG BOURGOGNE II :
IMPLANTATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES
AU SEIN DU PARC ÉOLIEN DE DYÉ**

LE PRÉFET DE L'YONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie, dont notamment les articles L323-11, R323-29 et R323-40 ;
- VU le Code de l'Environnement, dont notamment les articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 à R554-7 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU le dossier de la S.C.S. (société en commandite simple) ENERTRAG BOURGOGNE II daté du 26 août 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage de création de lignes souterraines dans le parc éolien de Dyé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/006 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision n°16-34 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature de M. Thierry VATIN aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de l'Yonne ;
- VU le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de lignes électriques souterraines situées entre les 7 éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de Dyé est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement et le code du travail.

Article 2 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de la S.C.S. ENERTRAG BOURGOGNE II, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 3 :

L'exploitant doit :

- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- transmettre, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés dans son système d'information géographique (SIG).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la S.C.S. ENERTRAG BOURGOGNE II.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie de Dyé pour une durée d'un mois.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le recours contentieux doit être accompagné de la contribution à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 6 :

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 28 NOV. 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le chef de service adjoint,


Jérôme LARIVÉ

EHPAD – Château de Bouron



**Avis de vacance d'emploi
d'Adjoint des Cadres Hospitaliers
de la Fonction Publique Hospitalière
à pourvoir au choix**

Un poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale à pourvoir au choix en application des dispositions du 3^{ème} du I de l'article 4 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, est vacant à la Maison de Retraite Intercommunale EHPAD Château de Bouron - 89220 CHAMPCEVRAIS (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature les Adjoints Administratifs Hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude de neuf années de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement.

Sont pris en compte dans le calcul des neuf ans, les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la publication pour voie d'affichage du présent avis de vacance d'emploi, sous pli recommandé avec avis de réception, à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevrains, le 30 novembre 2016



- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- Dossier Concours
- Archives

DATE D'AFFICHAGE : Le 1^{er} décembre 2016

DATE DE RETRAIT : Le 1^{er} février 2017



**AVIS DE CONCOURS INTERNE PAR
INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE
EN VUE DE POURVOIR A LA VACANCE DE
QUATRE POSTES D'AGENTS DES SERVICES
HOSPITALIERS QUALIFIES A L'ETABLISSEMENT**

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière (article 4 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007).

Peuvent être inscrit sur cette liste, sans condition de titres ou de diplômes, les candidats sélectionnés par la Commission de sélection composée de trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement ; au terme d'un examen des dossiers constitués d'une lettre de motivation et d'un curriculum détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant les durées, et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été préalablement retenu (article 10 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007).

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour le 1^{er} février 2017, délai de rigueur à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevrains, le 30 novembre 2016
Le Directeur,
Pierre SANCHIS

DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- Dossier Concours
- Archives

DATE D'AFFICHAGE : Le 1^{er} décembre 2016

DATE DE RETRAIT : Le 1^{er} février 2017



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
OPTION RESTAURATION COLLECTIVE**

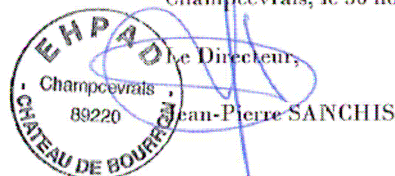
Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié option « Restauration collective » à pourvoir par voie de concours interne sur titre organisé le **mardi 14 mars 2017**, en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique, est vacant à la Maison de Retraite Intercommunale - EHPAD Château de Bouron - 89220 CHAMPCEVRAIS.

Sont autorisés à participer aux épreuves les candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre Chargé de la Santé

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour le 1^{er} février 2017, délai de rigueur à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevrains, le 30 novembre 2016



DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- Dossier Concours
- Archives

DATE D’AFFICHAGE : Le 1^{er} décembre 2016

DATE DE RETRAIT : Le 1^{er} février 2017



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR A LA VACANCE DE
DEUX POSTES
D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUES DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Les aides-soignants exerçant des fonctions d'aide médico-psychologiques participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet (article 4 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007) portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne auprès de personnes en situation de handicap ou dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social (article D.451-95 du code de l'action sociale et des familles).

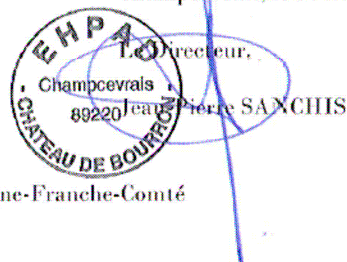
Sont autorisés à participer aux épreuves les agents titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, ainsi que les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 18383-14 et R. 28383-15 du code de la santé publique.

La sélection des candidats est organisée et effectuée par une commission réunie en application du décret n° 2007-1188 sus cité.

Les candidatures obligatoirement composées de la copie des diplômes exigés pour concourir, d'une lettre de motivation, d'un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour le 1^{er} février 2017, délai de rigueur à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevrains, le 30 novembre 2016



DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- Dossier Concours
- Archives

DATE D’AFFICHAGE : Le 1^{er} décembre 2016

DATE DE RETRAIT : Le 1^{er} février 2017



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR A LA VACANCE D'UN
POSTE D'INFIRMIER(E) EN SOINS GENERAUX
ET SPECIALISES DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation des soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil des données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation

Sont autorisés à participer aux épreuves les agents titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Les candidatures obligatoirement composées de la copie des diplômes exigés pour concourir, avec traduction en français pour les ressortissants européens, d'une lettre de motivation, d'un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour le 1^{er} février 2017, délai de rigueur à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPEVRAIS**

Champcevrains, le 30 novembre 2016



DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- Dossier Concours
- Archives

DATE D’AFFICHAGE : Le 1^{er} décembre 2016

DATE DE RETRAIT : Le 1^{er} février 2017



BG/ PW
2016 – n° 2228
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe**

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre Hospitalier de SENS en application des

-Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

En vue de pourvoir :

► **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.

- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

- Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SENS, dans un délai de deux mois à compter du 10 décembre 2016 conformément à la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission.

Fait à SENS, le 7 décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines et des
Affaires Médicales,

Benjamin GALLE

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
TEL.03.86.86.18.60
www.ch-sens.fr

